

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE

ARNAVE

REALISE PAR : bureau d'études **ADRET**

26 Rue de Chaussas 31 200 Toulouse TEL : 05-61-13-45-44 FAX : 05-17-47-54-72
E-Mail: Adret.Environnement@wanadoo.fr



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

PREMIERE REVISION

3.1

***PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES***

SOMMAIRE

LES AXES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES D'ARNAVE	3
I – LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET LA GESTION DES RISQUES	5
II – LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES	9
III – LE DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET HARMONIEUX DE LA COMMUNE.....	12
IV – L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE : ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE, PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES, AMÉLIORATION DES DÉPLACEMENTS	17

LES AXES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES D'ARNAVE

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune d'ARNAVE fait suite au diagnostic présenté dans le rapport de présentation. Il est l'expression des orientations du projet de la Municipalité d'ARNAVE au sein de la communauté de communes désormais compétente en matière d'urbanisme, et constitue un cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement et d'urbanisme qu'engagera la commune dans le cadre du document d'urbanisme PLU. Le projet doit répondre au souci de développement durable, en ce sens qu'il doit satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. En d'autres termes, le projet d'aménagement et de développement durables doit respecter les principes fondamentaux suivants :

- l'équilibre entre d'une part les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, les besoins en matière de mobilité et d'autre part une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, ainsi que la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel,
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,
- La sécurité et la salubrité publiques,
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature,

- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Conformément à l'article L151.5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ; il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD de la commune d'ARNAVE est articulé autour des axes suivants qui reprennent les enjeux déjà mis en évidence dans le rapport de présentation du diagnostic :

- 1 - la protection du patrimoine naturel et la gestion des risques,
- 2 - la préservation des espaces agricoles,
- 3 - le développement urbain maîtrisé et harmonieux de la commune,
- 4 - l'amélioration du cadre de vie : l'accompagnement du développement urbain, la prise en compte des paysages et l'amélioration des déplacements

I – LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET LA GESTION DES RISQUES

1 ▶ L'ENJEU :

La commune d'ARNAVE possède un milieu naturel très riche qu'il convient de protéger.

2 ▶ RAPPEL du DIAGNOSTIC

2.1 ♦ La commune d'ARNAVE est située dans la haute Ariège, à 560m d'altitude (Mairie), au pied du mont Fourcat ; elle est encadrée de versants très pentus, culminant à 1046m d'altitude au sud (« la Pique », entre les cols de Bazech et d'Ussat), et à 1300m au nord (près de Carmilles). Le climat est de type montagnard, avec des précipitations relativement peu abondantes en raison de la situation géographique particulière de la commune, protégée des vents pluvieux du nord-ouest par les barrières montagneuses. La neige n'est que peu présente, et de courte durée. Le nord et l'est de la commune sont constitués de roches métamorphiques du massif de St-Barthélémy, tandis que le sud est à base de marnes et de gypse. Quelques placages de moraines et de cônes de déjection s'ajoutent aux terrasses fluvio-glaciaires du ruisseau de l'Arnavé.

2.2 ♦ 51% du territoire communal est constitué de bois, essentiellement des bois de feuillus ; les landes totalisent 31% de la surface communale ; les terres agricoles (prés et pacages loin devant les terres labourées) représentent 14% de l'ensemble ; les sols artificialisés (urbanisation) couvrent moins de 3% de la surface communale.

2.3 ♦ Le milieu naturel est très riche avec la présence de 3 ZNIEFF de type I (Massif de Tabé Saint-Barthélémy ; Parois calcaires et Quies du bassin de Tarascon, cours de l'Ariège, rivière Ariège), 3 ZNIEFF de type II (Montagnes d'Olmes, Parois calcaires et Quies de la Haute Vallée de l'Ariège, l'Ariège et ses ripisylves), et la proximité de 3 sites d'intérêt communautaire (l'Ariège et les Quies calcaires du Tarasconnais à la fois en tant que zone spéciale de conservation, et zone de protection spéciale). Ainsi, la quasi-intégralité du territoire communal est incluse en ZNIEFF de type 1, lui conférant un rôle de réservoir de biodiversité.

2.4 ♦ Le milieu naturel offre une grande diversité d'habitats en fonction de l'influence méditerranéenne (Chênaie thermophile, garrigue à Genêt scorpion ; pelouses sèches), de l'influence géologique (landes à Fougère aigle et à Genêt à balai, taillis de robiniers...), de l'influence de l'altitude (en versant nord, la Hêtraie apparaît vers 750m d'altitude et est dominante dès 800m). Certains de ces habitats présentent un intérêt remarquable (intérêt communautaire) : si les falaises siliceuses et les landes à Génévrier sont très ponctuellement présentes, les Pelouses sèches occupent une place importante, et plusieurs prairies permanentes ont un caractère de prairies maigres de fauche.

2.5 ♦ La faune remarquable est représentée par plusieurs espèces emblématiques : Oiseaux (Aigle royal, Milan royal, Circaète Jean le Blanc, Vautour fauve, grand Corbeau, Crave à bec rouge, Cincle plongeur ...), Mammifères (Desman des Pyrénées qui fait l'objet d'un Plan National d'Actions, Campagnol amphibie, Martre, Genette, Chevreuil, Mouflon...), Amphibiens (Grenouille rousse), Reptiles (Couleuvre vipérine, Couleuvre à collier, Lézard

vert...). La flore est également remarquable avec une espèce protégée nationalement (Orchis parfumée) et de nombreuses espèces déterminantes au titre des ZNIEFF (Lavande stoechas, Muscari à toupet, Ciste à feuilles de sauge, Limodore à feuilles avortées, Luzule blanc de neige, Gesse à graines rondes, grand Muflier, Campanule à feuilles de pêcher...

2.6 ♦ La trame verte est caractérisée par la présence d'un corridor des milieux ouverts de plaine, recensé par le SRCE ; en ce qui concerne la trame bleue, le Serbel et l'Arnavé à l'amont de l'ancien moulin sont classés en réservoirs de biodiversité, tandis que le cours aval de l'Arnavé et son affluent de la rive droite constituent des corridors écologiques. Par ailleurs, l'important maillage de haies bocagères dans le terroir agricole forme des corridors secondaires de la trame verte.

2.7 ♦ Le réseau hydrographique est dominé par le ruisseau d'Arnavé, dont la qualité des eaux constitue un enjeu environnemental important : le village d'Arnavé ainsi que les hameaux ne sont pas raccordés à un assainissement collectif, et la qualité des eaux du ruisseau est quelque peu dégradée dans la traversée des tissus urbains comme le montre son non classement en réservoirs de biodiversité à l'aval de l'ancien moulin.

2.8 ♦ Les zones humides constituent un enjeu ponctuel dans le territoire communal, où un nombre limité de petites zones humides ont été recensées (pacages méso-hygrophiles ; saulaie ; aulnaie).

2.9 ♦ La principale ressource en eau potable provient de 2 captages de Franque et Beute, au débit fortement fluctuant, et qui font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

2.10 ♦ La commune est soumise à plusieurs risques naturels : elle est classée en zone de sismicité 3 (modérée) ; le risque feux de forêt constitue un enjeu fort dans la commune ; les risques d'inondation sont présents de part et d'autre de l'Arnavé même si ce ruisseau n'a pas fait l'objet de cartographie Informative des Zones inondables (CIZI) éditée par la DREAL ; des risques liés à la chutes de blocs existent également ponctuellement.

3 ► ORIENTATIONS GENERALES

3.1 à 3.3 ♦ Préservation des principaux milieux naturels de la commune, hors prés et pacages : dans ces milieux naturels, des mesures réglementaires sont prises, notamment en termes d'occupations et utilisations du sol admises afin d'assurer leur protection (classement en zone N) ; le milieu naturel inclus dans les ZNIEFF de type 1 sont des réservoirs de biodiversité (classement en zone Ntvb).

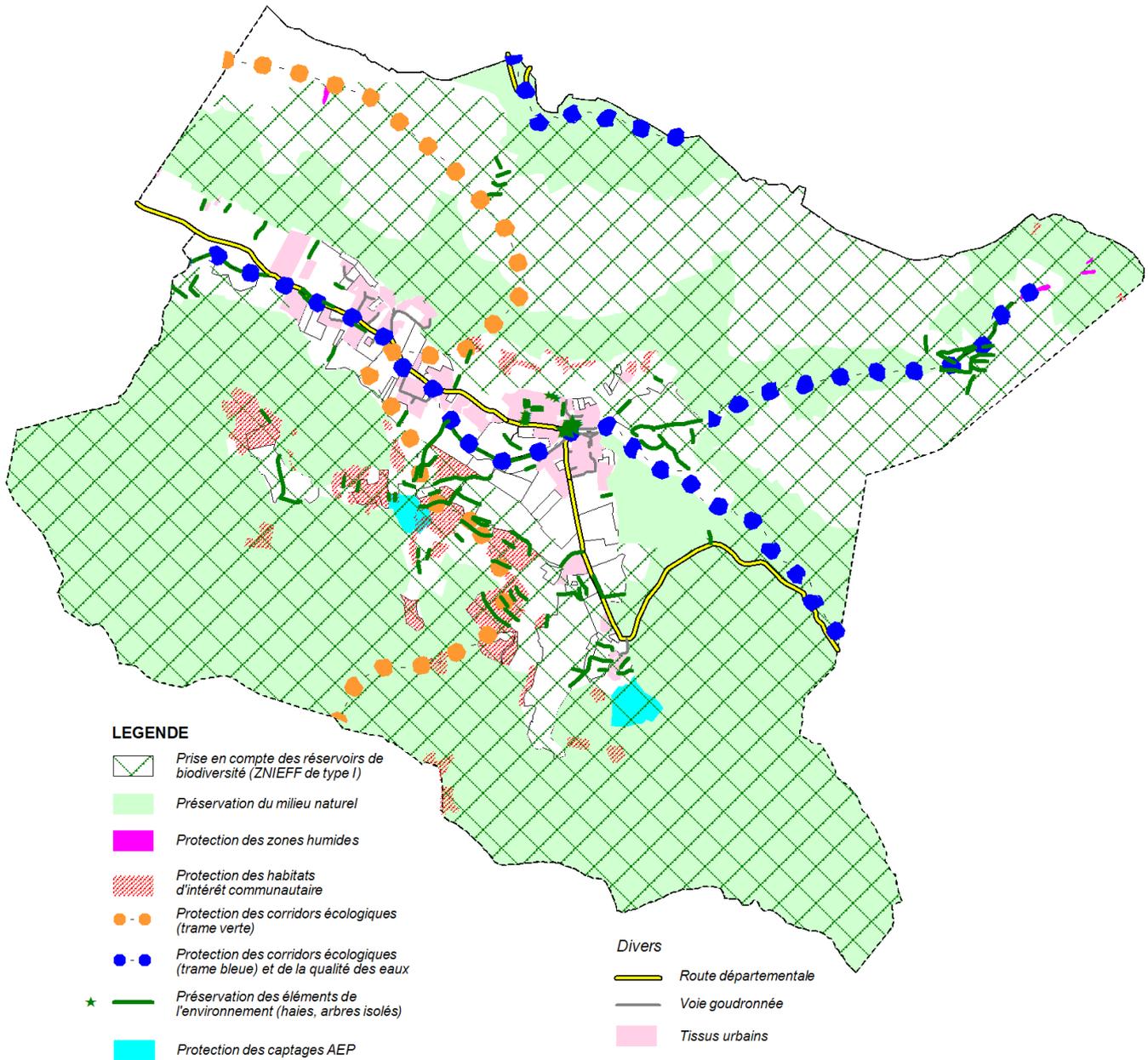
3.4 ♦ Protection des habitats d'intérêt communautaire (falaises siliceuses, landes à Genévrier, Pelouses sèches).

3.6 ♦ Prise en compte des corridors écologiques identifiés par le SRCE (classement en Ntvb ou Atvb1 selon les cas) ; protection des haies structurantes situées dans le terroir agricole, et de la ripisylve de l'Arnavé.

3.7 ♦ Préservation et amélioration de la qualité des eaux du ruisseau d'Arnavé, de son principal affluent et du Serbel par un règlement approprié des bords de ces 2 ruisseaux ainsi que par la réalisation à terme, par le SMDEA, d'un réseau d'eaux usées desservant le village et les 2 hameaux vers la STEP intercommunale d'Arignac.

3.8 ♦ Protection des zones humides (pacages méso-hygrophiles ; saulaie ; aulnaie).

- 3.9 ♦ Préservation des captages d'alimentation en eau potable de de Franque et Beute par un règlement spécifique (Ne).
- 3.10 ♦ Prise en compte des risques naturels existants dans la commune.



LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL ET LA GESTION DES RISQUES DE LA COMMUNE D'ARNAVE

II – LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

1 ▶ L'ENJEU :

L'agriculture constitue l'une des principales activités économiques d'ARNAVE ; elle a également deux autres fonctions : maintien de la biodiversité ; maintien de l'ouverture des milieux ; sa place est donc essentielle pour la commune.

2 ▶ RAPPEL du DIAGNOSTIC

2.1 ♦ Etagée entre 550 et 1300m d'altitude, la commune d'ARNAVE est dotée d'un climat montagnard. Les sols sont de potentialité agronomique médiocre à très faible en fonction de la pente et de leur épaisseur ; seuls les sols alluvionnaires et morainiques de la vallée de l'Arnavé ont une bonne potentialité agronomique.

2.2 ♦ Le terroir agricole (hors parcours) couvre une surface modeste (119 Ha, soit 14% du territoire communal), constitué en égales parties de prés de fauche et de pacages.

2.3 ♦ Les landes à Fougère et à Genêt à balai, principalement dans le versant sud, voire les bois, sont utilisées comme parcours par le bétail.

2.4 ♦ Le climat montagnard oriente la vocation exclusivement herbagère du terroir agricole et la principale orientation technico-économique des exploitations agricoles est la polyculture-élevage : les 2 principaux agriculteurs de la commune ont un cheptel mixte bovins viande/ovins viande. 3 autres exploitations agricoles exploitent des terrains à Arnave, mais ont leur siège en dehors de la commune. Une exploitation de plantes ornementales et légumières, faisant également des plants de pépinière, les Serres d'Arnave, complète le tableau de l'agriculture communale.

2.5 ♦ Il existe des bâtiments d'élevage aux 2 entrées du village d'Arnave ; ils constituent un enjeu d'urbanisation en terme de distance de réciprocité prévue par le code rural.

2.6 ♦ La succession des exploitations agricoles est probable pour l'un des 2 éleveurs, incertaine pour l'autre. Les Serres d'Arnave sont sans succession : ainsi, la pérennité de l'agriculture communale est-elle posée.

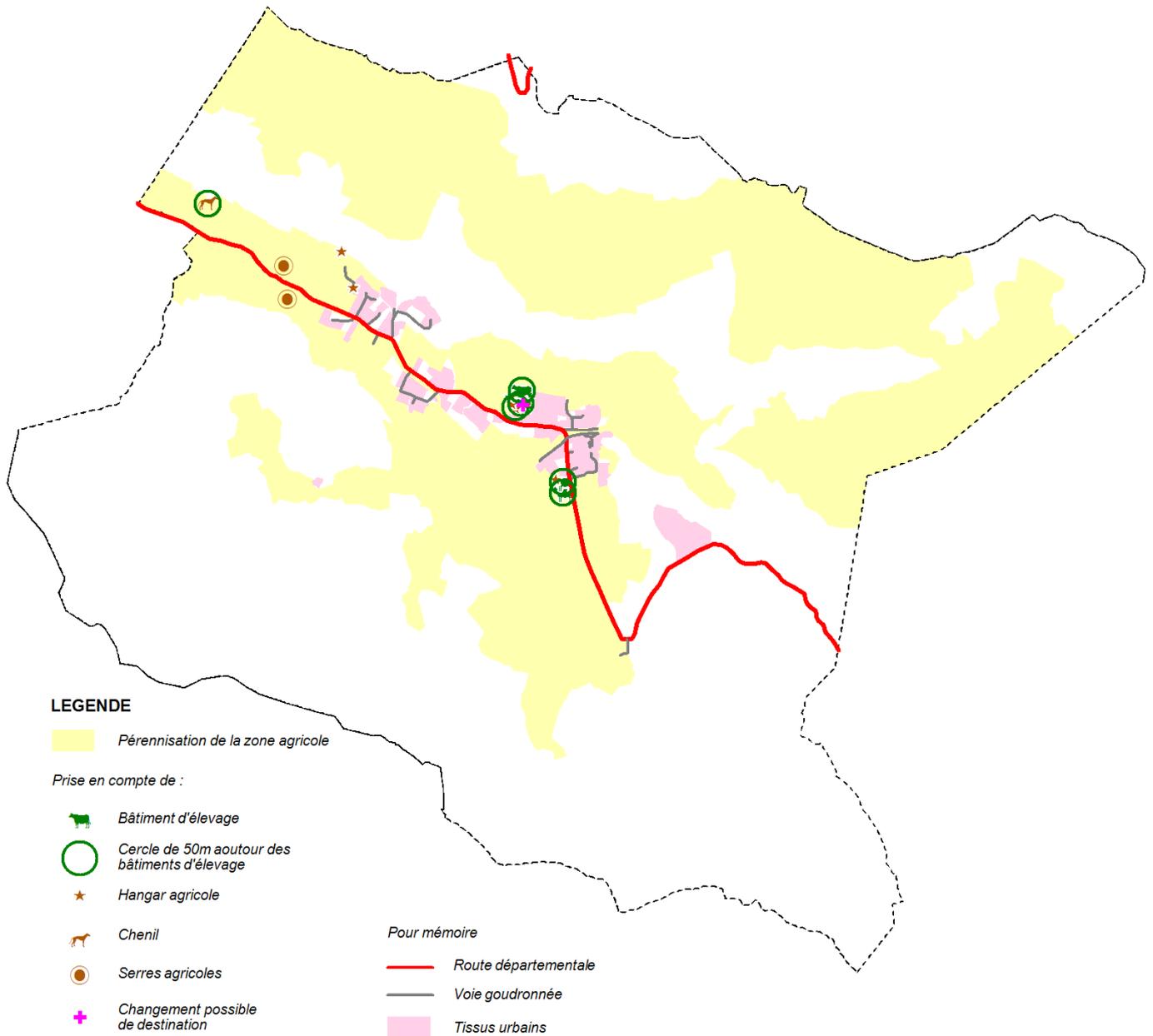
3 ▶ ORIENTATIONS GENERALES

3.1 ♦ Maintien de l'activité agricole passant par la préservation des espaces à vocation agricole. L'objectif consiste dans la pérennisation d'une zone agricole A fonctionnelle, notamment en limitant au plus près le développement des mitages, source de conflits d'usages, et en prévoyant les extensions de l'urbanisation dans la continuité immédiate du village et des hameaux.

3.2 ♦ Conformément au code de l'urbanisme, le règlement de la zone agricole est très strict en ce qui concerne :

- les possibilités de construction, limitées aux seuls bâtiments liés et nécessaires à l'activité agricole. La loi ALUR introduit cependant la notion de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées ; aucun STECAL n'a été identifié dans la commune d'ARNAVE. Ailleurs, les constructions existantes à usage d'habitation sans lien avec l'agriculture restent classées en zone A mais pourront toutefois bénéficier d'une extension mesurée et de constructions d'annexes à l'habitat conformément à la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON),
- les possibilités de changement de destination, conformément à la loi pour l'avenir de l'agriculture (article L151.11) : cette possibilité a été retenue ponctuellement.

3.5 ♦ Conformément au code rural, la distance réciproque de 50m entre les bâtiments d'élevage et l'habitat résidentiel est prise en compte.



LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES DE LA COMMUNE D'ARNAVE

III – LE DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET HARMONIEUX DE LA COMMUNE

1 ▶ L'ENJEU :

Commune faisant partie du maillage des villages de montagne, mais très proche de la ville de TARASCON-SUR-ARIEGE, commune de référence du bassin de vie du Tarasconnais, ARNAVE a connu une forte augmentation (+40%) de sa population au cours de ces 50 dernières années, mais la population communale reste modeste (environ 200 habitants), ce qui pose l'enjeu du maintien de ses équipements scolaires.

2 ▶ RAPPEL du DIAGNOSTIC

2.1 ♦ Avec une population de 205 habitants (inventaire INSEE 2014), la commune d'ARNAVE a affiché une croissance significative, de l'ordre de 2.1% par an entre 1975 et 2009. Actuellement, la population municipale a légèrement diminué (-0.9% par an entre 2009 et 2014).

2.2 ♦ La croissance démographique d'ARNAVE provient essentiellement de l'accueil de nouveaux arrivants, majoritairement de jeunes couples avec enfants ; la pyramide des âges est bien équilibrée avec notamment un fort taux de jeunes et un taux relativement bas de retraités ; la baisse démographique constatée ces dernières années se traduit cependant par une légère érosion de la pyramide des âges.

2.3 ♦ Le parc de logements est essentiellement à base de résidences principales ; les résidences secondaires constituent un gros tiers du parc de logements ; la commune compte près de 7% de logements vacants ce qui est un niveau acceptable mais en situation limite et constitue à ce titre un enjeu pour la commune ; ce chiffre apparaît largement exagéré selon la Mairie ; cependant, leur réhabilitation se heurte à l'absence d'assainissement collectif. La quasi-totalité des logements construits sont des maisons individuelles (96%) ; le pourcentage d'appartements atteint à peine plus de 4% du parc de logements. Les logements locatifs ne représentent que 16.5% du parc, ce qui est largement inférieur à la moyenne départementale ; selon l'INSEE, il n'y a pas de logements locatifs sociaux dans la commune mais selon la Mairie, la commune compte 4 LLS. La taille des ménages est actuellement estimée par l'INSEE à 2.4 hbts/L ; selon l'estimation du SCOT, elle devrait baisser à 2.1 hbts/L d'ici 2035.

2.4 ♦ L'habitat ancien est proportionnellement plus important dans la commune que dans la moyenne départementale ; il est concentré dans le noyau historique du village d'Arnade, avec un nombre réduit de logements anciens dans les 2 hameaux situés à l'aval (Miédevielle et Fonds d'Arnade). L'habitat récent s'est développé en périphérie du village et surtout des 2 hameaux, notamment celui de Miédevielle. Les mitages sont quasiment inexistant dans le territoire communal, mais le fait que le village et les 2 hameaux sont implantés à faible distance les uns des autres donne l'impression d'un mitage assez généralisé le long de la vallée de l'Arnade.

2.5 ♦ En dehors de l'agriculture, et depuis la fermeture à la fin des années 1930 des anciennes carrières de gypse, l'activité économique est très réduite dans la commune: absence de services publics ou généraux, de commerces, de tissu industriel et artisanal (à l'exception d'un petit nombre d'artisans en bâtiment). L'activité touristique constitue par contre un enjeu, malgré la fermeture de l'ancienne colonie de vacances de Latecoere (qui constitue également un enjeu de requalification urbaine), avec quelques gîtes ruraux et une cinquantaine de résidences secondaires.

2.6 ♦ La commune n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif, ce qui handicape les possibilités de changements de destination dans le village ainsi que la réhabilitation de logements vacants. L'assainissement pluvial, qui utilise dans le village historique le réseau d'eau de vidange des fontaines, ne constitue pas un enjeu.

2.7 ♦ L'eau potable provient du captage de 2 sources (confer axe1), mais dont le débit fortement fluctuant pose le problème de la sécurisation de la ressource, notamment en hiver où le bétail reste en étable. Le SMDEA a étudié la possibilité d'un maillage de son réseau avec celui du Syndicat des Eaux du Soudour : cette hypothèse a été abandonnée pour des raisons de coût excessif. Entre temps, l'ARS a donné un avis favorable à l'alimentation de secours à partir de la source de Fount Caudo.

2.8 ♦ La défense incendie est assurée par 7 poteaux d'incendie qui ont récemment fait l'objet de mesures de débit (entre 7 et 35m³/h).

2.9 ♦ Le réseau d'électrification de la commune est actuellement dans un état globalement satisfaisant il mais pourrait connaître des chutes de tension en cas de comblement de certaines dents creuses.

2.10 ♦ Les infrastructures numériques constituent un enjeu pour les habitants et pour les candidats à l'installation dans la commune ; ARNAVE est cependant bien placé car le très haut-débit est encore absent, la situation du haut débit est plutôt favorable.

2.11 ♦ Le développement urbain doit tenir compte de la préservation du milieu naturel, des espaces agricoles, des paysages et des risques naturels.

3 ▶ ORIENTATIONS GENERALES

3.1 à 3.2 ♦ La commune souhaite conforter la croissance démographique qu'elle a connue au cours du demi siècle passé, sur la base de +0.8% par an, ce qui est cohérent avec les objectifs assignés par le SCOT.

3.3 ♦ Le tissu urbain existant est presque exclusivement orienté sur l'habitat individuel pavillonnaire. La réhabilitation du parc de logements vacants pourra être engagée lorsque le village et les hameaux seront desservis par le réseau d'assainissement collectif, et conformément à la prescription (P36) du SCOT. Un effort de mixité urbaine pourrait permettre un meilleur équilibre social (par la création d'un parc de logements mixte visant à favoriser le logement locatif), ainsi qu'indiqué dans l'article L101.2 du code de l'urbanisme et encouragé par le SCOT.

3.4 ♦ L'analyse des capacités de densification dans les zones urbaines montre que 2.4 Ha sont disponibles à la densification des dents creuses et des divisions parcellaires :

CAPACITES DE DENSIFICATION DANS LA COMMUNE D'ARNAVE	
Dents creuses non retenues du fait de contraintes justifiées	0,10
Dents creuses retenues dans les tissus urbains existants (évaluation SCOT)	2,80
Total disponible en retenant un coef de 0,70 (évaluation SCOT)	1,96
Surfaces totales issues de divisions parcellaires potentielles (hors évaluation SCOT)	1,30
Surfaces des divisions parcellaires retenues (coef de 0,3) hors évaluation SCOT	0,39
TOTAL CAPACITES DE DENSIFICATION	2,35

Surfaces exprimées en Hectares

La vignette accordée par le SCOT, c'est-à-dire la consommation foncière maximale, est fixée à 3.8Ha (P33) ; compte-tenu des capacités de densification dans les zones urbaines (2.0 Ha), la surface maximale des extensions de l'urbanisation s'élève à 1.3Ha :

VIGNETTE ACCORDEE PAR LE SCOT	3,8
Total dents creuses disponibles en retenant un coef de 0,70	2,0
SURFACES CONSOMMEES APRES APPROBATION DU SCOT (03/2015)	0,5
POSSIBILITES D'EXTENSION ADMISES PAR LE SCOT	1,3

Surfaces exprimées en Hectares

En prenant en compte les capacités maximales de densification (2.4Ha) et les possibilités d'extensions (1.3Ha), ce sont 3.7Ha qui pourraient être construits, soit un potentiel de 37 logements (sur la base de 10L/Ha) qui devront être pris en compte vis-à-vis de la capacité des réseaux à pouvoir les desservir ;

L'urbanisation de la commune devra permettre le remplissage des dents creuses situées dans les tissus urbains dans un objectif de densification ; par contre, l'extension des mitages devra être proscrite pour des raisons ayant trait au paysage, à la consommation d'espaces agricoles, à des problématiques de réseaux et de transport... En plus des dents creuses l'urbanisation de la commune se fera également par des extensions urbaines à travers les zones à urbaniser (zones AU) ; à cet effet des schémas d'organisation des zones AU (confer pièce n° 3.2 du dossier PLU, orientations d'aménagement et de programmation) sont étudiés dans le détail afin que ces zones AU soient aménagées dans la plus grande cohérence et qu'elles s'organisent harmonieusement dans le tissu bâti existant.

3.6 ♦ Le SMDEA envisage à terme la desserte du village et des hameaux par un réseau d'eaux usées qui sera traité par la toute nouvelle station d'épuration intercommunale de Tarascon.

3.7 ♦ Le SMDEA a réalisé récemment une étude technique visant à renforcer la ressource AEP par la source de Fount Caudo ; un dossier de Déclaration d'Utilité Publique du captage est en cours ; l'arrêté préfectoral de la protection de la ressource devrait être signé en 2020, et les travaux nécessaires à l'utilisation de la ressource (acheminement de la ressource de Fount Caudo vers le réservoir de Franque et possible devraient être réalisés à court terme.

3.8 ♦ La défense incendie sera confortée, notamment par l'aménagement de rampes d'accès sur le ruisseau d'Arnavé.

3.9 ♦ L'électrification devra prendre en compte les extensions de l'urbanisation prévues dans le PLU ; outre la création d'un nouveau poste de transformation en haut du village (par exemple à

l'emplacement du boulo-drome) pour sécuriser l'électrification du village de Cazenave, des renforcements de réseau sont envisagés pour le remplissage des dents creuses.

3.10 ♦ Les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables seront encouragées dans le cadre du PLU. Les communications numériques seront améliorées sous l'égide du Conseil Départemental.

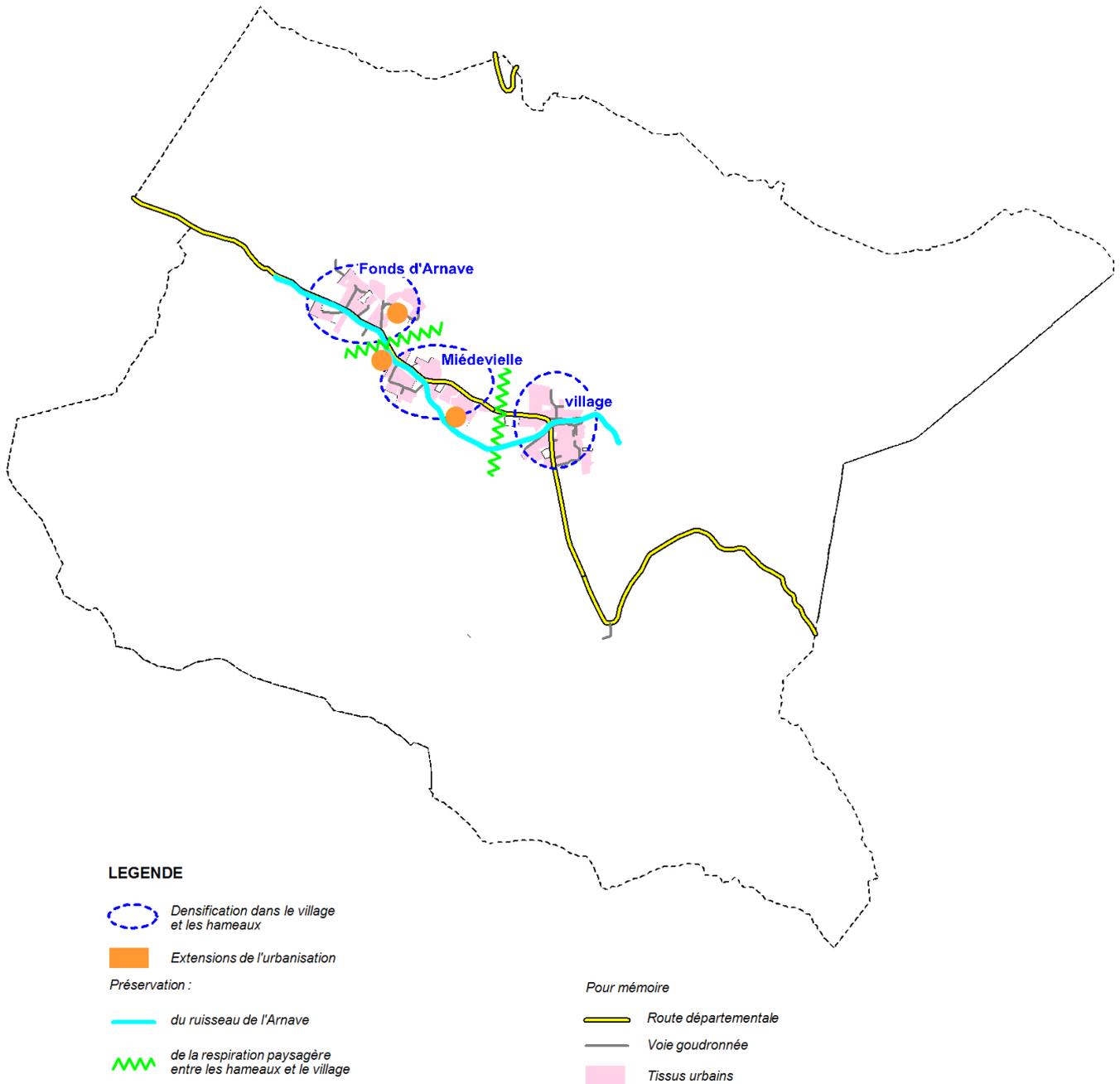
3.11 ♦ L'urbanisation ne devra pas se développer au détriment du milieu naturel, ni dans les zones inondables. Par ailleurs, l'urbanisation de la commune devra tenir compte de la présence de corridors écologiques, de la qualité des paysages, ainsi que de la préservation du terroir agricole en évitant que ne se développe le mitage (maintien des respirations paysagères entre hameaux).

3.11 ♦ Conformément à la loi du Grenelle 2 de l'environnement, retranscrit dans l'article L. 151.5 du code de l'urbanisme, le PADD doit afficher les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Cette approche a été réalisée dans les zones urbaines du village d'Arnavé, et des hameaux de Miedevièle et du Fonds d'Arnavé.

L'analyse détaillée de la consommation d'espaces à travers les permis de construire en logements neufs (hors changements de destination) accordés au cours des 11 dernières années permet de définir la surface consommée actuellement par logement ; elle est de 1319 m²/logement, soit 7.6 Logements/Ha comme le montre le tableau et le graphe ci-après :

LOGEMENTS NEUFS HORS CHANGEMENTS DE DESTINATION - COMMUNE D'ARNAVE													
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	total	moyenne
Nbre de LOGEMENTS PC	3	0	0	1	0	0	0	2	1	1	1	9	0,8
Surface consommée	4596	0	0	1410	0	0	0	2219	1082	1578	990	11875	1080
Surface consommée par logement	1532	0	0	146	0	0	0	1110	1082	1578	990	1319	-
SHON moyenne	105	0	0	146	0	0	0	129	85	73	103	-	107
NOMBRE DE LOGEMENTS NEUFS CONSTRUITS DURANT LA PERIODE 2007/2017 -source : Mairie d'ARNAVE													

L'objectif de modération de consommation d'espaces agricoles et naturels affiché par la commune consiste à atteindre une densité de 10 logements/Ha conformément à la prescription (P31) du SCOT : ce qui revient à limiter l'étalement urbain de 24% environ par rapport aux dernières années.



LE DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET HARMONIEUX DE LA COMMUNE D'ARNAVE

IV – L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE :

ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE, PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES, AMÉLIORATION DES DÉPLACEMENTS

1 ▶ L'ENJEU :

Le développement urbain d'ARNAVE doit être réalisé dans un souci d'équilibre du niveau d'équipements publics ; il doit être accompagné en tant que de besoin par des actions destinées à apporter un meilleur bien être à ses habitants et à améliorer les déplacements. Il doit être pensé de façon à préserver la qualité paysagère du territoire communal.

2 ▶ RAPPEL du DIAGNOSTIC

2.1 ♦ Les équipements publics sont réduits, en adéquation avec une population de 200 habitants : école constituée d'une maternelle et cours préparatoire, Mairie de construction récente, maison de la Chasse abritant également les ateliers municipaux, boulodrome ouvert, cimetière (proche de la saturation). L'école, cependant, est en situation de fragilité et son maintien constitue une priorité pour la commune.

2.2 ♦ Les 3 noyaux d'urbanisation ancienne sont constitués de bâtis traditionnels (maisons d'habitation et dépendances), d'intérêt patrimonial. Dans les écarts, le château du Castelet et surtout la chapelle romane de Saint-Paul, classée monument historique, présentent un grand intérêt patrimonial ; cette dernière, très dégradée, est cependant en cours de restauration.

2.3 ♦ Dans le village, les rues sont très étroites, et le stationnement pose souvent problème.

2.4 ♦ Encadrée au sud et au nord par des versants pentus, boisés sur le versant nord, dominé par des parcours sur le versant sud, la commune d'ARNAVE est dotée d'une forte sensibilité paysagère. Dans la vallée de l'Arnave, la ripisylve du ruisseau joue un rôle paysager fondamental. Dans le village, et dans le parc de l'ancienne colonie de vacances, de beaux arbres isolés et des alignements de platane jouent un rôle paysager et apportent ombre et fraîcheur. Dans le village, en rive gauche de l'Arnave, est implanté un jardin soigné entouré de murets de soutènement.

2.5 ♦ Le petit patrimoine bâti, très présent à Arnave, est essentiellement représenté par une multitude de murets de soutènement, ainsi que par de nombreux orris, petits abris sommaires de berger en pierre sèche ; aux abords du village, le petit patrimoine bâti est représenté par un ancien moulin à eau ruiné, et un pigeonnier en mauvais état (ferme du château).

2.6 ♦ Le réseau de sentiers de promenade est important dans la commune : liaison Arnave-Croquié par le col d'Ijou ; liaison Arnave-Tarascon par le col de Bazech (et accès à la chapelle de Saint-Paul) ; liaison Arnave-Ussat-les-Bains par le col d'Ussat ; liaison Arnave-Cazenave par le col d'Ijou.

3 ▶ ORIENTATIONS GENERALES

3.1 ♦ Pérennisation de l'Ecole, passant par l'accueil de nouveaux habitants et une plus grande mixité sociale (confer axe III). Création d'une salle polyvalente et d'un parc public à l'emplacement des anciens dortoirs de l'ancienne colonie de vacances de Latécoère. Extension du cimetière.

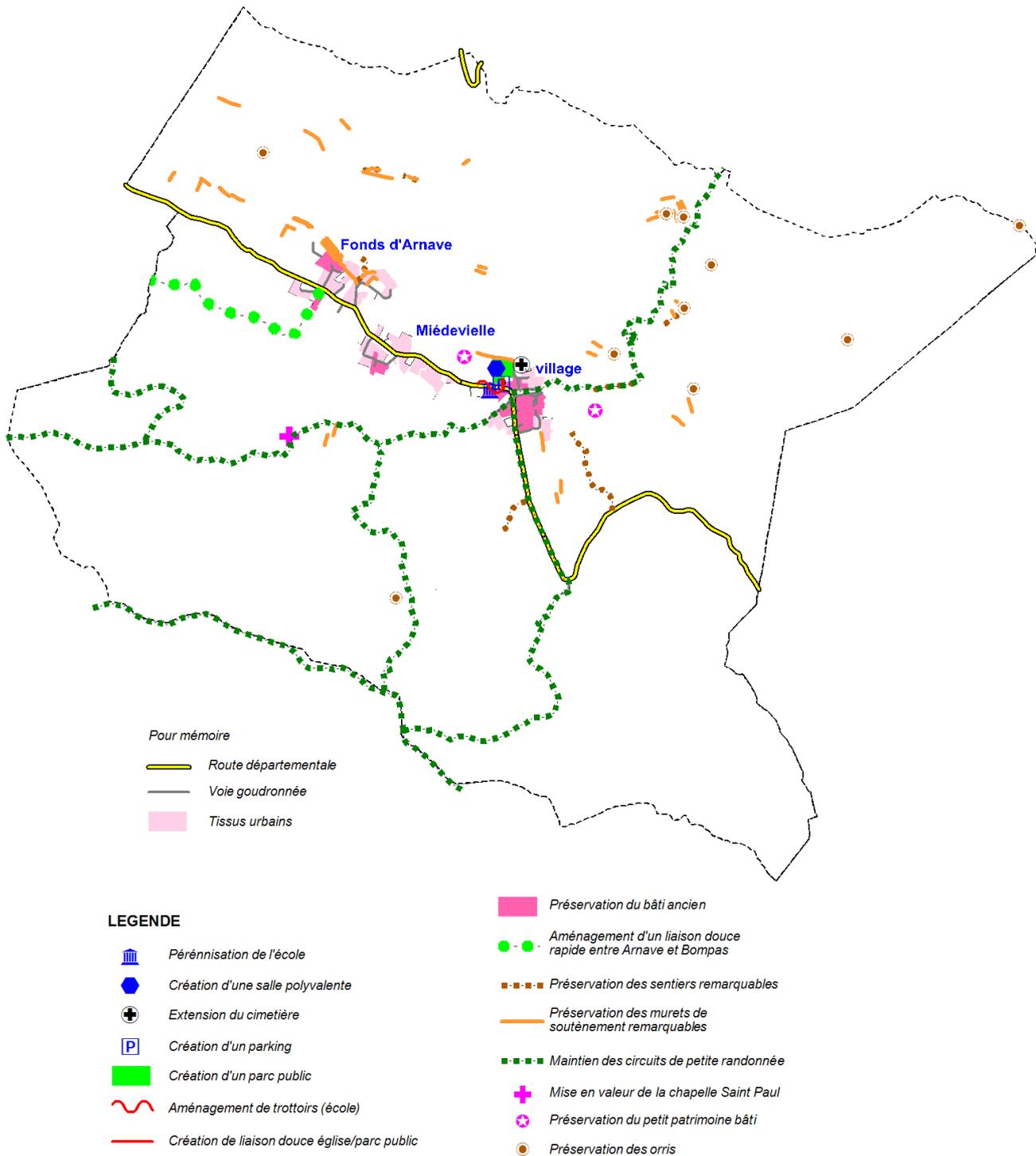
3.2 ♦ Etablissement d'un règlement spécifique visant à respecter les caractéristiques du bâti traditionnel dans le village, les hameaux et les écarts. Travaux de sauvegarde de la chapelle romane Saint-Paul.

3.3 ♦ Amélioration du stationnement dans le village par la création d'un parking derrière l'église avec liaison douce. Création de trottoirs au droit de l'école.

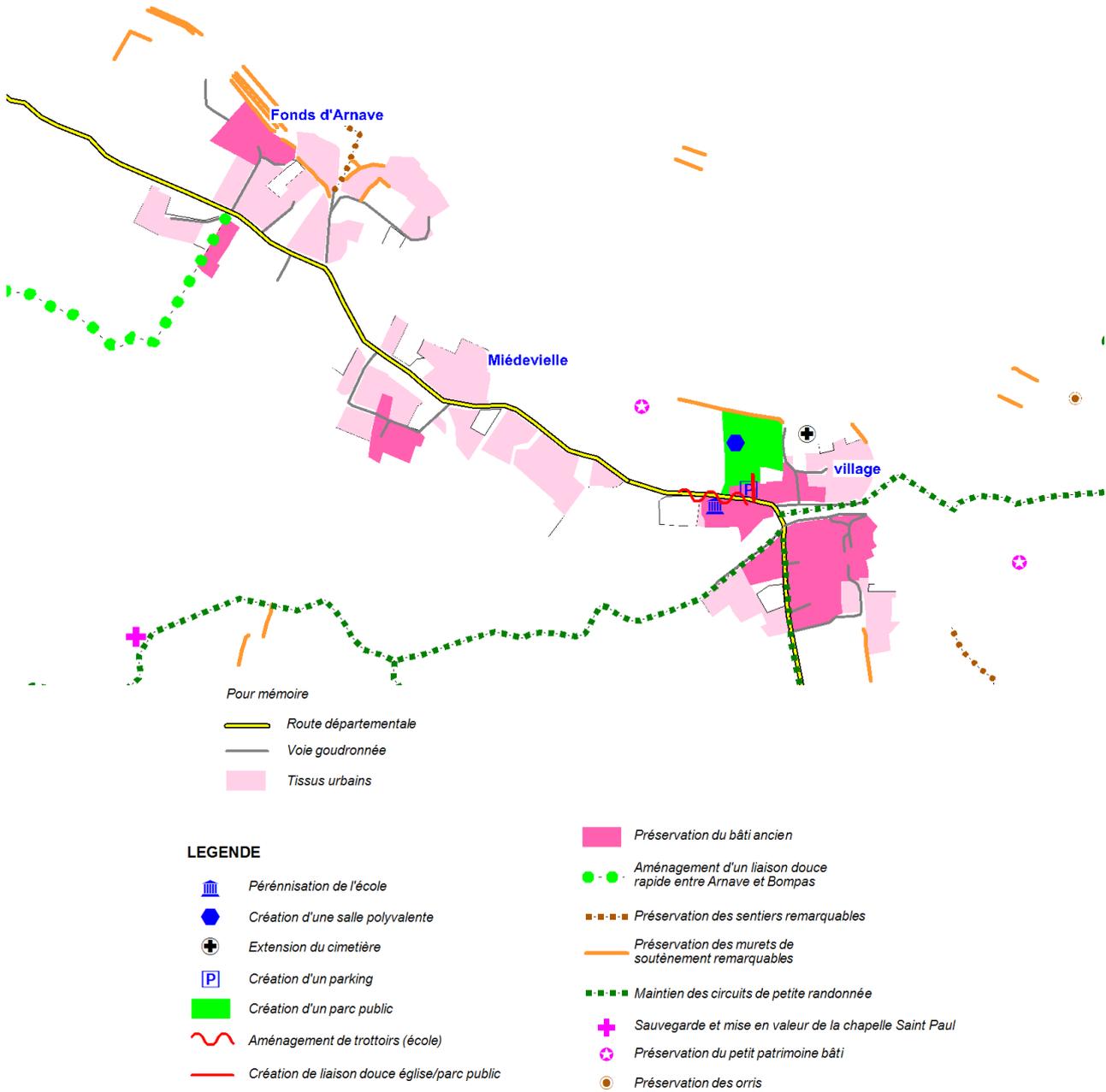
3.4 ♦ Préservation des paysages, en maintenant ouvert le versant sud (maintien de l'agriculture : confer axe II), en protégeant la ripisylve de l'Arnavé (confer axe I), en évitant l'étalement urbain entre le village et les 2 hameaux (confer axe III), en protégeant les platanes dans le village, en mettant en valeur le parc de l'ancienne colonie de vacances.

3.5 ♦ Préservation du petit patrimoine bâti (orris, principaux murets de soutènement, pigeonier, ruines de l'ancien moulin).

3.6 ♦ Poursuite de la politique en faveur des cheminements piétons et liaisons douces ; préservation des tronçons remarquables ; aménagement d'une liaison douce « rapide » entre Arnavé et Bompas.



L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DANS LA COMMUNE D'ARNAVE



**L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DANS LA COMMUNE D'ARNAVE
 ZOMM SUR LE VILLAGE ET LES HAMEAUX**